



SOMMAIRE

Page

Point 64 de l'ordre du jour:

Question du Sud-Ouest africain (suite) 1

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite)

1. Le **PRESIDENT**: Avant de donner la parole au premier orateur inscrit pour ce matin, je dois dire à l'Assemblée que la séance qui devait avoir lieu hier à 15 heures a dû être annulée après consultations avec les représentants du groupe d'Etats africains et du groupe d'Etats afro-asiatiques, les orateurs inscrits pour ladite séance ayant manifesté le désir de ne prendre la parole qu'aujourd'hui.

2. **M. OULD DADDAH** (Mauritanie): Monsieur le Président, la délégation de la République islamique de Mauritanie, à l'instar de toutes les autres délégations, a hautement apprécié la fermeté, l'intelligence et le tact avec lesquels vous avez, dès le début, dirigé les difficiles travaux de cette vingt-deuxième session. Nous sommes certains que, sous votre sage conduite et grâce à vos éminentes qualités d'homme d'Etat, les travaux entrepris au cours de cette deuxième partie de la vingt-deuxième session se dérouleront avec la courtoisie et l'efficacité qui ont caractérisé nos précédentes réunions.

3. Je voudrais également, au nom de la délégation de la République islamique de Mauritanie, exprimer notre reconnaissance aux membres du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Le peuple et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie entendent leur renouveler leur admiration et leur soutien sans réserve pour l'accomplissement de la noble et difficile mission qui leur est confiée.

4. Le 27 avril 1967, au cours du débat de l'Assemblée générale sur la question du Sud-Ouest africain, ma délégation mettait ainsi en relief les graves conséquences qui résulteraient de la non-application de la résolution mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire international du Sud-Ouest africain:

"Il est nécessaire d'éviter à la résolution 2145 (XXI) le sort réservé jusqu'à maintenant par le régime de Pretoria à toutes les recommandations et décisions des Nations Unies...

"Il va de soi que la non-application ou la mauvaise application de la résolution 2145 (XXI) porterait une atteinte grave au prestige, à l'autorité et à

la signification profonde de l'Organisation des Nations Unies." [1507ème séance, par. 32 et 33.]

5. Depuis l'adoption de cette résolution, chaque jour qui passe confirme le bien-fondé de nos craintes. En effet, que s'est-il passé au Sud-Ouest africain? Il a suffi que notre organisation invite le Gouvernement sud-africain à s'abstenir de toute action qui modifierait le statut international du Sud-Ouest africain pour que les autorités de Pretoria s'ingénient à prendre toute une série de mesures en vue d'appliquer les recommandations de la Commission dite Odendaal^{1/} en se livrant à la création de "territoires" sur la base des groupes raciaux. Du reste, le 30 avril 1967, M. Vorster ne déclarait-il pas clairement que le Sud-Ouest africain serait gouverné en tant que partie intégrante de l'Afrique du Sud? C'était là une réponse assez nette aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2145 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale réaffirmait "que le Sud-Ouest africain est un territoire qui a un statut international et qu'il devra conserver ce statut jusqu'à ce qu'il accède à l'indépendance".

6. Dès lors, il n'était pas surprenant que les racistes de Pretoria se permettent l'audace de déporter et de mettre en jugement 37 ressortissants du Sud-Ouest africain dont le seul crime était de manifester leur volonté de contribuer à la libération de leur pays, se conformant ainsi à la résolution 2248 (S-V) par laquelle l'Assemblée générale a décidé que tout devait être fait pour que le Sud-Ouest africain accède à l'indépendance au plus tard en juin 1968.

7. Tout est devenu sans équivoque lorsque, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 246 (1968) du 14 mars 1968, le chef de la diplomatie des autorités racistes de Pretoria a répondu que son gouvernement refusait d'accepter la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale comme ayant force légale. Il ajoutait — pour nous fixer une bonne fois pour toutes, peut-être — que "l'opinion ainsi exprimée par son gouvernement valait pareillement pour toutes les résolutions, y compris les résolutions du Conseil de sécurité..." [A/AC.109/L.460, par. 27].

8. Cette arrogance des autorités de Pretoria vient de se manifester une fois de plus. Les autorités de l'apartheid ont catégoriquement refusé au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, désigné et mandaté par notre Organisation, la possibilité de se rendre dans le territoire international du Sud-Ouest africain. En effet, les adeptes de

^{1/} République sud-africaine, Report of the Commission of Inquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963, Pretoria, Government Printer, 1964.

l'apartheid ne font aucun mystère de leur ferme intention d'étendre avec brutalité au peuple du Sud-Ouest africain la politique de ségrégation raciale imposée par la force brutale aux habitants autochtones de la République sud-africaine.

9. La délégation de la République islamique de Mauritanie demeure convaincue de la nécessité pour notre Organisation de prendre des mesures propres à faire respecter et appliquer le droit du peuple du Sud-Ouest africain à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies, dans les circonstances présentes, ne peut, pour ce qui est du Sud-Ouest africain, se permettre le moindre recul ou la moindre faiblesse sans porter un préjudice considérable à son autorité, à sa signification et à son prestige.

10. Déjà, dans d'autres parties du monde, en particulier au Moyen-Orient, nous voyons se manifester à l'égard des décisions des Nations Unies le même mépris insolent que les autorités de Pretoria ont eu le triste privilège d'être les premières à instaurer.

11. Or, tandis que notre organisation travaille avec détermination à l'édification d'une société humaine libérée des menaces de la guerre et respectueuse des droits sacrés reconnus à l'homme, comment peut-elle s'attendre à créer chez les peuples la confiance nécessaire à la réalisation de cette noble aspiration, alors que les plus grandes puissances, Membres influents de notre organisation, hésitent encore à soutenir sans réserve une action concertée, indispensable pour mettre fin à la situation intolérable, inhumaine et illégale que nous voyons se perpétuer dans le Sud-ouest africain, en Rhodésie et dans les territoires arabes occupés?

12. Le peuple et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, sans goût pour la violence et profondément attachés aux idéaux de notre Charte, considèrent peu réaliste de faire semblant de croire que les peuples et les nations peuvent accorder leur confiance et leur adhésion à une décision quelconque de notre organisation tant que les Membres de l'ONU, en particulier les membres du Conseil de sécurité, hésitent à engager concrètement leur puissance et leur influence pour changer les situations intolérables devant lesquelles l'Organisation des Nations Unies a donné au monde jusqu'ici une impression décevante d'impuissance et d'inertie. C'est seulement au prix d'efforts concrets et déterminés de la part de tous les Etats Membres pour ramener la justice et faire respecter la légalité que renaîtront l'immense espoir et la grande confiance que tous les peuples ont nourris à l'égard des Nations Unies au cours des premières années de la vie de cette organisation.

13. La délégation de la République islamique de Mauritanie demeure persuadée que cet espoir et cette confiance des peuples que nous venons d'évoquer conditionnent de façon profonde la solution de problèmes aussi graves que celui du désarmement ou de la non-prolifération des armes nucléaires. En effet, comment l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine peuvent-elles avoir un intérêt réel pour ce que nous faisons ici, alors que l'Afrique du Sud, au mépris du droit international et en violation flagrante de notre charte, donne sur le territoire international du Sud-Ouest africain le sinistre exemple que nous connaissons, suivie en cela par d'autres Etats, sur

d'autres parties de notre planète, sans que de telles actions illégales, chargées de menaces pour la sécurité du monde, suscitent, au sein de l'Organisation des Nations Unies, autre chose que l'adoption, souvent laborieuse, d'un texte miné dès sa naissance par les abstentions et les réserves?

14. Du haut de cette même tribune, ma délégation déclarait il y a un an que "chacun des Membres de notre organisation a l'impérieux devoir d'aider les Nations Unies à s'acquitter avec dignité et justice de la lourde responsabilité contractée vis-à-vis du peuple du Sud-Ouest africain" [1507ème séance, par. 33], soumis au bon vouloir des adeptes de l'apartheid.

15. Plus que jamais, la délégation mauritanienne ressent l'urgente nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de trouver les moyens de tenir ses justes promesses: promesse au peuple autochtone du Sud-Ouest africain de le libérer de la domination et de la tyrannie de l'apartheid; promesse au monde de tout mettre en œuvre pour le rétablissement de la justice et le respect des droits fondamentaux des hommes et des peuples.

16. Le défi lancé par les autorités de Pretoria à notre Organisation a trop duré. Ce défi, dont l'exemple a déjà été suivi par un certain nombre d'Etats, représente un grand danger pour la sécurité des peuples et pour l'harmonie des relations qui doivent les unir. Il est donc temps pour notre Organisation de réagir. On se rappelle que le Conseil de sécurité, par sa résolution 246 (1968) du 14 mars 1968, a décidé que si le Gouvernement sud-africain ne se conformait pas aux dispositions de ladite résolution, il déterminerait "des dispositions ou mesures efficaces, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies".

17. La délégation mauritanienne considère qu'il est temps de prendre de telles mesures. Ce que nous voyons du comportement sinistre des autorités de Pretoria dans le Sud-Ouest africain est suffisamment clair pour faire comprendre que les adeptes de l'apartheid ne céderont que devant la force. Les Nations Unies se doivent donc de prendre des mesures coercitives, conformément au Chapitre VII de la Charte, contre l'Afrique du Sud. C'est le seul moyen pour notre Organisation d'assumer, à l'égard du Sud-Ouest africain, la responsabilité directe qui est la sienne.

18. Ma délégation se réserve d'intervenir à nouveau si cela s'avère nécessaire quand elle aura pris connaissance du rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain^{2/}.

19. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi de réaffirmer la confiance que ma délégation a placée en vous au moment où vous avez assumé la haute charge de Président de cette auguste assemblée. Vous avez présidé la première partie de cette session de l'Assemblée avec tant de maîtrise et de façon si expéditive que nous sommes certains du succès final de la reprise de cette session sous votre habile direction.

^{2/} Distribué ultérieurement sous la cote A/7083 et Corr.1.

20. La question dont l'Assemblée est actuellement saisie est ce triste problème du Sud-Ouest africain, territoire placé sous l'administration directe des Nations Unies. L'Assemblée générale, dans sa sagesse, a retiré à l'Afrique du Sud la responsabilité qui lui avait été confiée d'administrer le Territoire du Sud-Ouest africain. L'Assemblée a repris la responsabilité directe de cette administration et, en conséquence, a établi le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain chargé de formuler des recommandations sur l'organisation de cette administration.

21. En raison d'un certain nombre de facteurs, les efforts du Conseil n'ont eu qu'un succès limité. En fait, certains disent même que les travaux du Conseil ont revêtu un caractère surtout académique. Il est cependant juste de préciser que le Conseil a essayé, de manière pratique, d'affirmer l'autorité des Nations Unies sur le Territoire et d'examiner sur place les meilleurs moyens d'assurer l'administration du Territoire par les Nations Unies de manière à conduire celui-ci à l'indépendance. Le refus délibéré du régime de Pretoria de faciliter en toute sécurité l'entrée paisible sur le Territoire des membres du Conseil pour le Sud-Ouest africain a empêché le Conseil d'y affirmer l'autorité des Nations Unies.

22. Cette attitude du régime fasciste de Pretoria est une manifestation nouvelle et claire du fait qu'il n'a nullement l'intention de se conformer à la résolution des Nations Unies [2145 (XXI)] qui a mis fin à son Mandat sur le Sud-Ouest africain. Le régime de Pretoria n'a pas seulement continué à exercer criminellement son pouvoir sur le Territoire, mais a systématiquement accru son oppression de la population africaine par la force brutale. Il a exporté sa sinistre doctrine de l'apartheid dans le Sud-Ouest africain. Des mesures ont été prises pour partager le Territoire en plusieurs camps de concentration tribaux. L'intention de ce plan néfaste est très claire; on a donné les régions riches en minéraux et les terres arables à la minorité blanche, de sorte que la population africaine n'aura d'autre possibilité que de chercher du travail dans les mines et plantations des Blancs. Non seulement cela fournira une main-d'œuvre d'esclaves toute prête pour les racistes blancs, mais cela supprimera aussi en fait toute activité politique des Africains.

23. Consignant ses observations après un voyage qu'il a fait récemment au Sud-Ouest africain, M. Allard Lowenstein, dans son livre Brutal Mandate, écrit ce qui suit:

"Avec une persistance fantastique, le gouvernement poursuit son œuvre de codification des stratifications raciales qui assurera la permanence des disparités économiques et autres. Au nom d'un "développement séparé", le gouvernement décide tout à propos de chaque individu selon sa race et décide aussi quelle est sa race. Il s'agit d'une entreprise si énorme qu'elle réduit à bien peu de chose les décrets de Nuremberg. Quand un homme a fait l'objet d'une enquête et a été classé comme "Blanc", "Noir" ou "Autre", le Gouvernement lui dit où il peut vivre, quel genre d'emploi il peut occuper, quelles écoles il peut suivre et ce qu'on

lui enseignera là, s'il peut voyager et où, qui il peut épouser (ou avec qui il peut coucher) et quels droits politiques il peut avoir si tant est qu'il en ait^{3/}."

Telle est la situation qui existe actuellement dans le Sud-Ouest africain, et il en est ainsi depuis des années sans nombre.

24. Comme dans le cas du colonialisme classique, la raison essentielle pour laquelle on applique une politique impérialiste agressive, c'est le désir insatiable de se saisir, pour son usage exclusif, des richesses naturelles que l'on trouve dans le Territoire. Comme on le sait, le Sud-Ouest africain est un vaste réservoir de ressources naturelles et notamment de ressources minières. Cette richesse naturelle considérable, qui devrait assurer un plus grand bien-être à ses propriétaires légitimes, est devenue maintenant la cause principale de leur misère quotidienne et de leur dégradation inhumaine. Avec un esprit de suite fantastique, le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, depuis des dizaines d'années, en aliène les terres et en dépossède la population africaine. En poursuivant cette exploitation massive, là où il n'a pas mis directement la main sur les ressources elles-mêmes, le régime de l'Afrique du Sud a octroyé des baux sur de vastes terres qu'exploitent des monopoles endurcis situés principalement dans les grandes capitales de l'Europe occidentale. Dans sa recherche de solutions concrètes à ce problème critique, l'Assemblée pourrait étudier quelles mesures précises elle devrait prendre à l'égard des Etats Membres qui continuent de se livrer à de tels agissements, qui sont directement opposés aux efforts des Nations Unies en la matière.

25. Au cours d'une série de débats, tant à l'Assemblée qu'ailleurs, nous avons entendu une condamnation véhémement et passionnée de l'Afrique du Sud. Tous — du moins ceux d'entre nous qui défendent sincèrement les principes d'égalité, de liberté et de fraternité humaine — nous condamnons sans réserve la politique inhumaine et abhorrée de l'apartheid. Mais une condamnation pure et simple ne saurait suffire lorsque nous constatons que des ressortissants d'Etats influents continuent de collaborer activement avec les autorités hors la loi d'Afrique du Sud et de donner un appui matériel et un encouragement à ceux qui pratiquent l'apartheid.

26. Nous saluons le vaillant peuple autochtone du Sud-Ouest africain. Nous l'appuyons dans sa lutte. Nous lui demandons de se lever, de relever le défi au nom de la liberté et d'expulser de son pays les envahisseurs hâts. L'Assemblée, qui a assumé la tutelle de ce territoire, doit affirmer son autorité. Elle doit appuyer les libérateurs héroïques qui luttent quotidiennement pour reconquérir leur liberté. La population du Sud-Ouest africain a elle-même donné le ton pour cette lutte. Qu'il me soit permis de citer brièvement ce qu'a dit l'un des nationalistes enlevés par le régime de Pretoria au cours de cette parodie de procès:

"Est-il surprenant qu'en de tels temps mes compatriotes aient pris les armes? La violence

^{3/} Allard K. Lowenstein, Brutal Mandate. A journey to South West Africa (New York, The Macmillan Company, 1962), p. 17.

est certes terrifiante, mais qui ne serait pas prêt à défendre ses biens et sa vie contre un bandit? Nous croyons que l'Afrique du Sud nous a volé notre pays."

27. J'ai parlé des puissances qui condamnent l'apartheid avec le plus de véhémence, de ces puissances qui, par des déclarations émouvantes mais hypocrites, dénonçant le Gouvernement de l'Afrique du Sud en cette assemblée et au Conseil de sécurité. Néanmoins, ce sont ces mêmes puissances qui continuent de vendre des armes à l'Afrique du Sud et de faire du commerce avec ce pays.

28. L'Assemblée et le Conseil de sécurité ont demandé qu'un embargo soit mis sur la vente d'armes et de matériel militaire à l'Afrique du Sud. L'Assemblée a également demandé que les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud soient rompues et que tout commerce avec elle soit interdit; elle a demandé aussi qu'on refuse tout droit de survol et d'atterrissage à tous les avions appartenant au Gouvernement sud-africain et aux compagnies enregistrées selon les lois de ce pays [résolution 1761 (XVII)]. Les Etats afro-asiatiques — avec l'exception importante du Japon — se sont conformés à ces résolutions. Nous pensons que le Japon doit faire preuve de loyalisme envers les traditions du groupe des Etats afro-asiatiques, ou alors cesser de participer à nos délibérations. Le Japon doit décider de la route qu'il veut suivre. Les Etats d'Europe orientale et quelques pays d'Amérique latine se sont conformés à ces résolutions. Cependant, les puissances de l'OTAN ont refusé de les appliquer. Les principaux Etats de l'OTAN ont placé les considérations commerciales au-dessus des obligations humanitaires et de celles qui découlent des traités. Ils ont décidé de vendre leur âme pour 30 deniers. Tel est le problème. Telle est la crise devant laquelle se trouvent notre organisation et le monde. Les valeurs humaines, la vie des hommes sont comptées pour rien en face des considérations d'opportunité, de fanatisme et d'égoïsme. Combien d'Albert Luthulis devront mourir avant que nous prenions des mesures positives importantes? Combien de combattants de la liberté et de libérateurs devront être pendus par le bourreau et traître Ian Smith avant que nous agissions? Combien de ressortissants du Sud-Ouest africain devront-ils encore être enlevés et jetés dans les prisons de l'Afrique du Sud où règne le régime le plus sévère et le plus inhumain du monde? Combien de temps allons-nous encore tergiverser alors que l'Afrique est en flammes? L'échéance approche en Afrique. L'échéance approche pour notre organisation. De même que la Société des Nations a sombré sur l'écueil dangereux de l'Ethiopie, les Nations Unies sombreront sur les rives ensanglantées de l'Afrique australe. Nous devons arrêter l'Afrique du Sud maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

29. On nous a dit que la priorité, la nécessité primordiale, pour le monde d'aujourd'hui, est la signature d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires. Pourquoi? Parce que certains politiciens, au moment de cesser leurs fonctions, désirent ce traité par vaine gloire; parce que certaines puissances, agissant de concert contre les intérêts de

certaines autres Etats — et plus précisément dans leur propre intérêt — estiment que c'est ce qu'il y a de plus urgent. Parce que certaines puissances déclarent que la non-prolifération est urgente, cela suffit-il à la rendre urgente?

30. Où sont ces mêmes puissances — qui nous pressent de reconnaître cette urgente nécessité — lorsque nous leur demandons de nous aider, d'aider notre organisation et la communauté internationale à mettre fin à la politique brutale, meurtrière et inhumaine de l'apartheid? Où étaient ces puissances, qui agissent de concert, lorsque nous avons invité l'Assemblée à créer un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain chargé d'administrer le Territoire au nom des Nations Unies et de l'amener en fin de compte à l'indépendance [résolution 2248 (S-V)]? Elles se sont abstenues: le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Union soviétique et la France. Où seront ces puissances lorsque nous inviterons le Conseil de sécurité à prendre les décisions permettant au Conseil pour le Sud-Ouest africain, à l'Administrateur des Nations Unies, d'entrer dans le Territoire du Sud-Ouest africain sans être arrêtés ni entravés par l'Afrique du Sud? Nous les verrons alors voter contre cette proposition, user de leur droit de veto ou tout au moins s'abstenir. On connaît parfaitement l'attitude de ces puissances, qui consiste à s'abstenir, à ne pas observer les lois de la décence, à ne pas faire correctement ce qui est nécessaire pour aider les Africains ou la population d'origine africaine. Ces puissances exigent que nous soyons d'abord martyrisés. Il nous faut donner notre vie avant que ne puisse couler le lait de la bonté humaine. Il leur faut des Luther Kings, des Lumumbas et des Luthulis! Nous payons un prix très élevé pour la liberté. L'histoire de notre libération s'écrit dans des flots de sang. Combien de temps encore devons-nous crier, du sein de notre mère Afrique: "Arrêtez! Au nom de l'humanité, arrêtez!?"

31. Il n'est plus urgent de signer un traité de non-prolifération. Le temps et la réflexion travaillent en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires. Mais il y a une urgence extrême, immédiate et obligatoire au sujet des problèmes de l'Afrique australe. Il s'agit là d'un baril de poudre, d'un volcan en éruption. Le moment est venu d'agir. En Afrique australe, nous ne pouvons plus attendre. Lorsque ce volcan entrera en éruption, lorsque la mèche aura presque entièrement brûlé, nous serons — et le monde entier avec nous — pris dans la lave de la haine, dans un flot de sang et dans la plus horrible guerre raciale qu'ait jamais connue le genre humain. Mon frère, l'ambassadeur du Ghana, a parfaitement raison: nous autres, Africains, nous avons rendez-vous avec le destin, avec notre destin et nous avons l'intention de nous rendre à ce rendez-vous, car nous aussi, nous nous sommes rendus au sommet de la montagne et nous avons vu venir la gloire de la totale libération de l'Afrique. Le Leviathan de Pretoria, le monstre traître de Salisbury ne peuvent être assez forts ni assez puissants pour s'opposer toujours à la marche de notre peuple vers la liberté. L'Algérie nous a montré la voie. Le peuple du Viet-Nam nous a montré la voie. Ce que l'on a appelé les Mau Mau du Kenya nous ont montré la voie. Nous lutterons contre Pretoria et

Salisbury du haut de cette tribune, nous lutterons contre eux partout ailleurs, jusqu'à ce que nous ayons épuisé nos dernières forces, jusqu'à ce que nous soyons tombés sur le champ de bataille, au champ d'honneur. Nous lutterons jusqu'à ce que l'Afrique ait sacrifié sa vie pour la liberté ou jusqu'à ce que nous ayons enfin conquis une liberté totale dans notre continent. Lorsque la lutte sera terminée, nous pourrons dire que nous avons combattu le bon combat, que nous avons achevé notre tâche, que nous avons accompli notre devoir inéluctable envers notre mère l'Afrique. Nous pourrons dire que nous avons rempli nos engagements envers notre race. L'Afrique a le droit d'exiger de ses fils, où qu'ils soient, qu'ils se dressent pour sa défense, à tout moment, pour soutenir sa cause et remédier à ses souffrances. Nous y sommes toujours prêts, car tous les Africains savent ce qu'est le deuil et sont accoutumés à la douleur.

32. Mon gouvernement est parfois attaqué par certains de nos collègues parce que nous nous obstinons à réclamer le renversement du fascisme, de l'indignité et de la brutalité en Afrique du Sud et en Rhodésie. On nous a reproché le zèle avec lequel nous poursuivons la suppression de l'impérialisme et l'établissement de la justice et d'une dignité humaine en Afrique australe et dans le monde entier. Mais nous n'avons pas à nous excuser de persister dans notre lutte pour éliminer l'apartheid en Afrique du Sud et pour libérer le peuple du Sud-Ouest africain. Nous n'avons jamais proposé d'utiliser tout d'abord la force pour essayer de résoudre ces problèmes. Nous ne reculons cependant pas devant l'emploi de la force quand toutes les possibilités de règlement pacifique ont été épuisées. Nous prétendons que nous sommes arrivés maintenant à ce point en Afrique australe. Tout comme Caton l'Ancien, qui refusait d'abandonner la tribune du Sénat romain tant qu'il n'avait pas plaidé une fois encore pour la destruction de Carthage, mon gouvernement refusera d'abandonner la tribune de cette assemblée sans avoir une fois de plus plaidé pour l'élimination de l'impérialisme, de l'apartheid et de l'exploitation du peuple africain en Afrique méridionale. Tout comme Cicéron proclamait au Forum romain que la meilleure défense était l'attaque, mon gouvernement, du haut de cette tribune, proclame que le meilleur moyen de défendre le Sud-Ouest africain et la paix en Afrique australe est d'attaquer l'Afrique du Sud et son odieuse politique d'apartheid et d'usurpation des terres africaines. Il ne peut y avoir aucun compromis avec la liberté et la justice. Les vertus de la liberté humaine et de la justice ne peuvent être flétries par le compromis et une hypocrisie transparente.

33. Nous sommes d'accord avec nos collègues et nous appuyons la proposition tendant à ce que l'Assemblée prenne directement position en ce qui concerne l'administration du Sud-Ouest africain — territoire qui relève de son administration directe — et en ce qui concerne la formation de ses ressortissants à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire, afin d'assurer leur bien-être et de leur donner la compétence nécessaire pour diriger l'administration et le gouvernement de leur pays. L'Assemblée doit inscrire les sommes nécessaires à cet effet au

budget ordinaire de l'Assemblée générale car cela est une conséquence naturelle et logique de notre décision d'octobre 1966 [résolution 2145 (XXI)] de placer le Territoire sous l'administration directe de l'Assemblée.

34. Enfin, je voudrais insister sur une question que j'ai soulevée antérieurement, à savoir que l'autorité de l'Assemblée ne doit pas rester une fiction juridique vide de sens. Les Nations Unies ne peuvent pas administrer de New York le Sud-Ouest africain. Elles doivent administrer le Sud-Ouest africain du Sud-Ouest africain. Ma délégation et d'autres délégations ont l'intention de proposer le moment venu, au cours de ce débat, des mesures positives que l'Assemblée doit prendre en la matière.

35. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, votre élection au poste élevé et important de Président de l'Assemblée générale pour la vingt-deuxième session a été le témoignage de la confiance et de la foi que nous avons en votre capacité à présider et diriger les travaux de l'Assemblée. Vos qualités d'homme d'Etat, votre franchise, votre impartialité et vos autres qualités ont prouvé la sagesse de notre choix.

36. Je voudrais tout d'abord, au nom du Libéria, féliciter chaleureusement le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de la façon dont il s'est efforcé de s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale.

37. On demande souvent — peut-être sans arrière-pensée — quel est l'avenir de l'homme blanc en Afrique. A en juger par les conditions qui influencent et modèlent le cours des événements au Sud-Ouest africain, en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, au Mozambique, en Angola et dans d'autres régions africaines où 24 millions d'Africains sont écrasés sous la botte de quelque 4 millions de Blancs, on pourrait retourner la question et se demander si l'Africain a vraiment un avenir dans sa patrie naturelle et s'il doit passer le reste de sa vie dans des flots d'amertume, en buvant le calice de l'affliction et de la dégradation.

38. On aimerait croire que les idéaux d'égalité, de dignité humaine et de valeur de la personne sont à la base de notre civilisation. On voudrait penser que l'espérance, l'amour du prochain et la compassion inspirent l'esprit et remplissent le cœur des hommes partout dans le monde. Aussi tous les honnêtes gens doivent-ils éprouver au fond de leur cœur une profonde tristesse lorsqu'ils voient la souffrance et le spectacle tragique que connaît l'Afrique australe. C'est le spectacle du pire exemple de l'inhumanité de l'homme pour l'homme. C'est le tableau de l'oppression de l'homme par l'homme, à cause de la notion erronée, sanctifiée par la loi et exprimée dans les décrets officiels, selon laquelle cette politique est nécessaire pour assurer la prospérité et la survie du bourreau. La situation qui règne en Afrique australe, comme la lèpre de Naaman, est un véritable fléau, un fléau pour le monde.

39. Les orateurs qui m'ont précédé ont souligné que la question du Sud-Ouest africain était aussi ancienne que l'Organisation des Nations Unies elle-même. Pourtant, je crois qu'il est tout à fait vrai

de dire que, dès 1920, la communauté internationale était en conflit avec l'Afrique du Sud à propos du statut international du Sud-Ouest africain, lorsque le général Smuts, alors premier ministre de l'Union sud-africaine, a déclaré que le Mandat sur le Sud-Ouest africain donnait à l'Afrique du Sud un pouvoir total de souveraineté, aussi bien administratif que législatif, à tel point qu'il n'y avait rien d'autre à demander. Après de nombreuses années d'efforts en vue de négociations diplomatiques et d'un règlement judiciaire de la question, l'Assemblée générale a décidé [résolution 2145 (XXI)] de mettre fin au droit qu'avait l'Afrique du Sud d'administrer le Territoire et d'en assumer l'administration directe, en vue d'accorder la liberté et l'indépendance aux habitants du Sud-Ouest africain.

40. Comme le montre le rapport préliminaire du Président du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain soumis à l'Assemblée générale le 26 avril 1968 [1644^e séance], les Nations Unies font face à un nouvel exemple de l'arrogance sud-africaine et du défi lancé par ce pays, qui rejette l'autorité de l'Organisation internationale sur le Territoire du Sud-Ouest africain. L'Union sud-africaine, sans l'ombre d'une justification, continue de serrer le Territoire à la gorge tout en appliquant en même temps sa politique méprisable d'apartheid aux habitants du Sud-Ouest africain.

41. Les droits donnés à l'Afrique du Sud sur le Territoire n'étaient que des instruments pour lui permettre de remplir ses obligations aux termes du Mandat. La rupture et le reniement de ses engagements et de ses obligations en tant que Puissance mandataire ont conduit l'ONU à lui retirer ces instruments. La continuation de la présence de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain en fait en réalité un usurpateur, un violateur du Territoire et, en outre, un agresseur. C'est donc aux Nations Unies qu'incombent la charge et la responsabilité de défendre les droits des habitants du Sud-Ouest africain. C'est aux Nations Unies qu'incombent une telle charge et une telle responsabilité, selon les termes très explicites de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, jusqu'à ce que le Territoire parvienne à l'indépendance.

42. La résolution 2145 (XXI), aux termes de laquelle l'Assemblée générale a mis fin au droit qu'avait l'Afrique du Sud d'administrer le Territoire du

Sud-Ouest africain et en a assumé l'administration directe, n'a pas été due au caprice de quelques délégations bien intentionnées. Cette résolution résulte d'une nécessité historique, elle découle des faits, des luttes et des aspirations qui se sont accumulés au cours des années, et pour lesquels des êtres humains ont peiné et ont sacrifié leur vie. Cette résolution est irréversible, ses termes sont inévitables et il ne sert évidemment à rien à l'Afrique du Sud de vouloir continuer d'assumer la lourde charge de ses responsabilités en ajoutant à notre monde déjà troublé un facteur supplémentaire de déséquilibre dans une paix si précaire.

43. L'évolution au Sud-Ouest africain doit être considérée à la lumière des événements récents qui se sont déroulés en Afrique australe. Les habitants du Sud-Ouest africain ont le droit — un droit inhérent — d'exercer et d'améliorer les facultés qui donnent à l'être humain sa dignité. Ils ont le droit de prouver qu'ils appartiennent à la communauté des hommes et qu'ils sont capables d'un progrès égal dans tout ce qui rehausse la dignité humaine.

44. La liberté d'un homme, son indépendance ne sauraient être assujetties au caprice politique d'autres hommes. Quelles que soient les circonstances qui ont privé l'homme de sa liberté, ce ne peut être, en raison de l'origine même de l'homme, qu'une épreuve limitée et temporaire. Il n'est donc ni juste ni sage pour l'Afrique du Sud de perpétuer son effort cruel pour empêcher que les lois inaliénables de l'histoire ne finissent par triompher.

45. La délégation du Libéria partage pleinement l'opinion selon laquelle la continuation de l'occupation du Sud-Ouest africain par le Gouvernement sud-africain est un acte d'agression internationale et que l'Assemblée générale devrait le déclarer. Le Conseil de sécurité devrait donc être appelé à assumer ses responsabilités et obligations découlant de la Charte en constatant que l'Afrique du Sud est un agresseur et en prenant les mesures voulues pour éliminer cette agression, permettant ainsi aux Nations Unies d'assurer l'administration du Territoire et de l'acheminer vers son indépendance. Après cette intervention préliminaire, ma délégation réserve son droit d'intervenir à nouveau à un stade ultérieur des débats.

La séance est levée à 11 h 45.